




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22691-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1017**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL MASEM - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF N°1106078 DU 14 JUIN 2012 ANNULANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°10J0371 PRIS EN DATE DU 30 MARS 2011

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gérard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL MASEM - APPEL DU JUGEMENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF N°1106078 DU 14 JUIN 2012 ANNULANT L'ARRÊTÉ
MUNICIPAL DE REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°10J0371 PRIS EN DATE DU 30
MARS 2011 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté n°13001 10J0371, pris en date du 30 Mars 2011, le permis de construire présenté par la SARL MASEM, en vue de la construction d'un immeuble de onze logements, sur un terrain cadastré section MC n°548 en secteur UD2 du POS, a été refusé du fait de la situation hydrogéomorphologique de ce terrain situé en zone inondable à aléa fort.

La SARL MASEM avait alors demandé l'annulation de cet arrêté au Tribunal Administratif de Marseille, pour excès de pouvoir.

Par jugement en date du 14 Juin 2012, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé l'arrêté de refus de permis de construire pris par la Ville dans cette affaire, et a enjoint à la commune d'instruire à nouveau la demande de la SARL MASEM et de prendre une nouvelle décision dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision au Tribunal Administratif.

Considérant l'avis défavorable rendu par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur ce permis de construire en date du 14 Janvier 2011, avis fondé sur le dossier d'étude de la Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement, qui classe, pour partie, le terrain d'assiette des constructions projetées en zone «d'aléa fort d'inondation à dire d'expert sur les vallons encaissés».

Considérant, en outre, que ce permis de construire ne peut être délivré, conformément à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, du fait de la situation du terrain d'assiette en zone hydrogéomorphologique d'aléa fort, car il porterait atteinte à la sécurité publique, il convient d'interjeter appel de ce jugement.

Mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'interjeter appel près la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre la décision du Tribunal Administratif de Marseille n°1106078 rendue le 14 Juin 2012 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à la SCP BERGEL, 4 rue Stanislas Torrents, 13006 Marseille ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais.

**2012.1017 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL MASEM - APPEL DU JUGEMENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF N°1106078 DU 14 JUIN 2012 ANNULANT L'ARRÊTÉ
MUNICIPAL DE REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°10J0371 PRIS EN DATE DU 30
MARS 2011**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**